

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-072



L'an deux mille vingt-trois

Le dix-sept octobre à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 11 octobre 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	14
Votes	15

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENT / EXCUSE :

Loïc BIOT

PROCURATION :

Magali BACLE donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise TRIBOLLET

VOIRIE

**Approbation de
l'avenant n° 2 à la
convention pour le
versement d'un fonds
de concours par la
commune d'Orliénas
à la COPAMO dans le
cadre des travaux de
voirie montée du
Boulard, chemin de
Grand Champs, route
de la Durantière et
route du Paradis**

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu les délibérations de la COPAMO n° BC-2021-009 en date du 11 mars 2021 et de la commune d'Orliénas n° 012-2021 en date du 31 mars 2021 relatives à l'approbation d'une convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune d'Orliénas à la COPAMO,

Vu la convention en date du 4 mai 2021 relative au versement d'un fonds de concours par la commune d'Orliénas à la COPAMO dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour Boulard, Grand Champ, Durantière et Paradis,

Vu la délibération n° CC-2021-086 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 relative à la révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour les travaux de voirie dans le hameau du Boulard à Orliénas,

Vu les délibérations n° BC-2021-076 du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021 et de la commune d'Orliénas n° 046/2021 en date du 6 décembre 2021 relatives à l'approbation d'un avenant à la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune d'Orliénas à la COPAMO,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu la délibération n° CC-2023-020 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2023 relative à la révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour les travaux de voirie dans le hameau du Boulard à Orléanas,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 9 novembre 2021,

Les études relatives à la requalification des voies du hameau du Boulard débutées au printemps 2021 ont permis au stade de l'Avant-Projet de préciser le montant prévisionnel des travaux.

Initialement estimé à 535 000 € HT, le coût des travaux a été porté à 1 086 000 € HT pour prendre en compte notamment l'élargissement du périmètre de l'opération.

La participation financière de la commune pour la réalisation des travaux a donc été recalculée une première fois en fonction de ce nouveau montant (cf. avenant en date du 21/12/2021).

La réalisation des travaux s'est étalée sur plusieurs mois du printemps 2022 au printemps 2023 conduisant à des révisions de prix significatives et une augmentation de l'Autorisation de Programme. L'avenant n° 2 a pour objectif de recalculer la participation de la commune en intégrant les révisions de prix.

La participation de la commune est calculée sur la base du restant à charge après déduction des subventions et autres co-financements.

À noter que la commune a déjà participé à la réalisation des études à hauteur de 15 000 € suivant des modalités fixées dans une autre convention.

Plan de financement après révision de prix

Dépenses		Recettes	
Études et travaux	1 232 915,89 €	État DSIL	180 400,00 €
		SYTRAL	12 246,55 €
		ASA	21 907,00 €
		Orléanas (études)	15 000,00 €
		Orléanas (travaux)	419 523,00 €
		Orléanas (révisions de prix)	24 054,00 €
		Copamo	559 785,32 €
Total HT	1 232 915,89 €	Total HT	1 232 915,89 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20231017-BÇ_2023_072-DE

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 20/10/23

Notifié ou publié

le 20/10/23

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux de requalification des voies du hameau du Boulard à Orléanas,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renald PFEFFER

PUBLIE LE 20 OCTOBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





Avenant n°2 à la convention relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux de requalification des voies du hameau du Boulard

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la
délibération du Bureau Communautaire du 17/10/2023

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

Et

La Commune d'Orliénas (ci-après dénommée la Commune),
Représentée par : son Maire, Monsieur Olivier BIAGGI, en application de la délibération du Conseil
Municipal du 18/10/2023

Domiciliée : place François Blanc – 69530 ORLIENAS

Préambule

Les études relatives à la requalification des voies du hameau du Boulard débutées au printemps 2021 ont permis au stade de l'Avant-Projet de préciser le montant prévisionnel des travaux.

Initialement estimé à 535 000 € HT, le coût des travaux a été porté à 1 086 000 € HT pour prendre en compte notamment l'élargissement du périmètre de l'opération.

La participation financière de la commune pour la réalisation des travaux a donc été recalculée une première fois en fonction de ce nouveau montant (cf. avenant en date du 21/12/2021).

La réalisation des travaux s'est étalée sur plusieurs mois du printemps 2022 au printemps 2023 conduisant à des révisions de prix significatives. L'avenant n°2 a pour objectif de recalculer la participation de la commune en intégrant les révisions de prix.

À noter que la commune a déjà participé à la réalisation des études à hauteur de 15 000 € suivant des modalités fixées dans une autre convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Forme du concours

Au titre de sa contribution aux travaux d'aménagement du carrefour Boulard, Grand Champ, Durantière et Paradis, la Commune a déjà versée à la COPAMO la somme de 419 523 € payable suivant les dispositions prévues dans l'avenant n°1 à la convention :

- 50%, au démarrage des travaux,
- 50% à l'achèvement des travaux en appui du procès-verbal de réception.



Elle versera en complément la somme de 24 054 € pour prendre en compte les révisions de prix.

La participation de la commune est calculée sur la base du restant à charge après déduction des subventions et autres co-financements.

Le plan de financement global de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant est imputé :

- pour la commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des travaux suivants :

- Requalification des voies du hameau du Boulard à Orléanas dans la limite du périmètre d'étude

Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant
en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO
Le Président,
Renaud PFEFFER
(ou son délégué)

Pour la commune d'Orléanas,
Le Maire,
Olivier BIAGGI

ANNEXE 1 :

Plan de financement de l'opération

Requalification du carrefour Boulard, Grand Champ, Durantière et Paradis

Dépenses		Recettes	
Études et travaux	1 232 915,89 €	État DSIL	180 400,00 €
		SYTRAL	12 246,55 €
		ASA	21 907,00 €
		Orliénas (études)	15 000,00 €
		Orliénas (travaux)	419 523,00 €
		Orliénas (révisions de prix)	24 054,00 €
		Copamo	559 785,32 €
Total HT	1 232 915,89 €	Total HT	1 232 915,89 €